



Curieux de nature, le bovin s'approche volontiers des véhicules. Au risque de laisser une marque de corne ou de cloche sur la carrosserie!



Effrayée ou excitée, la vache peut provoquer de gros dégâts. Pas parce qu'elle est dangereuse, mais parce qu'elle est grande et lourde.



Parquée en bas d'un pré en pente, la voiture d'Anne a reçu des coups de sabot dans la portière et dans l'aile. Bilan: des dégâts pour 2414 fr.

«Une vache a cabossé mon auto!»

ASSURANCES

Il n'est pas toujours facile de se faire rembourser des dégâts commis sur une voiture. Notamment lorsqu'ils sont le fait d'animaux. Avant de grimper dans les pâturages, vérifiez vos polices d'assurance! Petit tour de la question.

ANNE-ISABELLE AEBLI

Avant de partir respirer l'air de la campagne ou des alpages, il vaut la peine de vérifier ses polices d'assurance automobile! C'est l'expérience faite par Anne.

En récupérant sa voiture parquée au bord d'un pré, par une belle journée de mai, cette maman a découvert d'énormes cabosses dans la carrosserie de son auto. Prises d'un moment d'excitation, les vaches du pâturage voisin avaient arraché les fils de la barrière et donné des coups de sabot dans la voiture.

Prévenu, le propriétaire des animaux a immédiatement annoncé le cas à son assurance responsabilité civile. Laquelle a refusé d'entrer en matière, estimant que l'agriculteur n'avait pas commis d'erreur.

Heureusement, Anne avait une casco partielle. Sans chipoter – mais en disant «C'est toujours la même histoire, avec les vaches!» – son assureur a pris en charge les 2414 francs de réparation.

Sans cette assurance particulière, l'automobiliste n'aurait probablement eu d'autre choix que d'y aller de sa poche. Elle aurait pu tenter, avec l'aide de sa protection juridique ou d'un avocat, de récupérer tout ou partie du montant auprès de l'agriculteur. Ou encore de s'adresser à l'ombudsman des assurances. Mais sans grande chance de succès. «Si le propriétaire des animaux prouve qu'il a pris les mesures nécessaires



MEUH ALORS! Avant de s'aventurer en voiture au milieu des alpages, mieux vaut vérifier sa couverture d'assurance. Il n'est pas certain que la RC du propriétaire des vaches couvre les cabosses et rayures provoquées par un coup de sabot ou de cloche.

pour éviter les dégâts, il ne peut pas être tenu de rembourser les dommages subis par l'automobiliste», soulignent les avocats lausannois Charlotte Iselin et Mirko Giorgini, auteurs du récent guide *L'automobiliste face à la loi*.

Situations peu courantes

Les situations de ce type «ne sont heureusement pas courantes», note Nathalie Kehrl, porte-parole de la Vaudoise Assurances. Mais il est impossible de dire quelle est leur fréquence. «Nous n'avons pas de statistiques nous permettant de connaître le nombre de sinistres semblables», dit Jürg Thalman, de la Mobilière Suisse.

Les différentes assurances consultées s'accordent sur un point: chaque cas est particulier! Et toutes préconisent la souscription d'une casco partielle. Pour environ 400 francs par année, celle-ci couvre nombre de petits pépins – incendie, vol, force de la nature, bris de glace, morsure de fouine, vandalisme et collision avec des animaux – le plus souvent sans franchise et sans influence sur le montant de la RC.

L'assurance casco est en tout cas bienvenue lorsqu'il y a problème avec des animaux, domestiques ou sauvages. En cas de collision avec un chevreuil, un sanglier ou un blaireau, la meilleure chose à faire est de

prévenir la police pour qu'elle établisse un constat. Surtout si l'animal a pris la fuite. «Il y a toujours des poils et des traces de sang sur le véhicule», explique Guy-Charles Monney, remplaçant du chef de la circulation à la gendarmerie vaudoise. Et cela nous permet de dire au garde-chasse qu'il y a un animal mort ou blessé dans les environs du lieu de l'accident.» ■

L'automobiliste face à la loi, Editions Bon à Savoir, 35 fr. www.bonasavoir.ch. Liste et adresses des ombudsmans sur www.bpv.admin.ch/dienstleistungen/00544/00545/index.html?lang=fr

» En chiffres

ANIMAUX SAUVAGES L'an dernier, la route a tué son premier castor, de mémoire de gendarme. Les animaux le plus souvent impliqués dans des collisions avec des véhicules sont les chevreuils (604), les renards (247), les blaireaux (87) et les sangliers (71). Lièvres et hérissons paient, eux aussi, un lourd tribut au trafic. **DÉLITS DE FUITE** La gendarmerie vaudoise a enregistré, en 2007, 1103 cas de délits de fuite ou d'omission de déclaration obligatoire. Les enquêtes menées par la police pour retrouver les fautifs ont permis d'en identifier 698. **A.-I. A.**

Un fonds contre la malveillance

Les situations où l'auteur d'un dommage file sans laisser d'adresse ne sont pas rares dans les parkings et sur les routes. Ces cas entrent dans la catégorie «délits de fuite et omission de déclaration». Le mieux est de les annoncer à la police. Le constat permettra ensuite de s'adresser au Fonds national suisse de garantie (FNG). Cet organisme couvre, dans une certaine mesure, les dommages causés par des véhicules inconnus ou non assurés.

Si le dommage est uniquement matériel et que l'auteur a pris la poudre d'escampette, l'automobiliste lésé devra assumer une franchise de 1000 francs. Inutile, donc, de tenter sa chance pour une rayure! Cette franchise tombe dans trois cas: lorsque le sinistre a provoqué des dommages corporels importants; s'il est prouvé qu'il a eu lieu en Suisse et que son auteur n'était pas assuré; lorsque l'assurance du fautif ne peut couvrir la prestation, pour cause de faillite.

Le FNG se charge uniquement des accidents ayant eu lieu en Suisse et au Liechtenstein. Mais il a signé avec les pays de l'UE des accords permettant d'entreprendre des démarches identiques à l'étranger, en cas de pépin.

Bon an, mal an, le FNG couvre pour quelque 12 millions de francs de dégâts. Il est financé par une redevance contenue dans l'assurance responsabilité civile payée par les usagers de la route. **A.-I. A.**

Fonds national suisse de garantie, www.nbi.ch. Déclaration d'accident: 0800 831 831, en tout temps (appel gratuit).

La cigarette électronique serait-elle un brin fumeuse?

TENDANCE

Après la France et l'Europe, la clope qui distribue de la nicotine sans faire de fumée arrive en Suisse via le net.

La Suisse a beau ne pas appartenir à l'Union européenne, elle n'en est pas moins contaminée par ses nouvelles modes. La dernière est la cigarette électronique, cette clope sans fumée qui distribue de la nicotine sans polluer l'atmosphère. Une alternative destinée aux accros de l'herbe à Nicot qui ne peuvent se passer de leur dose dans les lieux où la cigarette traditionnelle est interdite.

Chez nous, la tige sans fumée fait causer, mais reste encore rare. Inutile de la chercher dans les kiosques: «Pour l'instant, sa vente n'est pas autorisée», ex-

plice Karine Begey, porte-parole de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Seule exception: l'achat via internet est autorisé pour sa propre consommation et uniquement si le siège de l'entreprise distribuant le produit se trouve à l'étranger.

Peut-être en pharmacie

Hypocrisie de la situation, alors que la clope traditionnelle est en vente libre, son homologue électronique est clairement interdite par la loi sur les denrées alimentaires et objet usuels car «elle met de la nicotine en contact avec les muqueuses», explique Karine Begey.

Au mieux, elle pourrait se faire admettre comme produit thérapeutique. «Mais aucune demande dans ce sens n'a été adressée à Swissmedic, à notre connaissance», enchaîne la por-

te-parole de l'OFSP. Et rien n'assure un verdict positif. Avant d'entrer en pharmacie, la clope sans combustion devra prouver son innocuité.

L'absence d'étude scientifique sur ce nouveau produit n'empêche pas les fabricants de vanter sa moindre dangerosité: contrairement à la clope traditionnelle, la cigarette électronique est «sans goudron ni monoxydes de carbone», plaident-ils. «Elle contient un mélange liquide de substances non déclarées toxiques et de nicotine», explique le directeur commercial d'Electrocig, marque en vente sur un site suisse. Et encore, les cartouches ne contiennent pas toutes de la nicotine. A ma grande surprise, nous en vendons autant sans qu'avec.»

Les cigaretteurs high-tech mettent également en avant



La cigarette électronique, comme l'EC Mini d'Electrocig, se vend en kit, avec le chargeur, l'atomiseur et quelques doses de nicotine.

l'avantage de l'e-cigarette pour arrêter de fumer. «C'est une supercherie d'affirmer cela sans test ni étude!» estime Jean-

François Etter, directeur de Stop-Tabac, programme mis en place par l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Uni-

versité de Genève afin d'aider les fumeurs dans leur sevrage tabagique.

Le spécialiste est toutefois favorable à l'inscription de l'e-cigarette sur la liste des produits thérapeutiques, ce qui permettrait de «faire des études pour vérifier sa toxicité et son efficacité dans le sevrage». En attendant, il prône, comme l'OFSP, une certaine prudence face à ce nouveau produit. Et conseille à ceux qui souhaitent tordre le cou à la sèche d'utiliser les moyens antifumée qui ont déjà fait leurs preuves. **A.-I. A.**

En Suisse, l'e-cigarette se vend sur www.e-busines.ch, notamment. Compter au minimum 70 euros pour le kit complet et 7 à 8 euros par recharge. Une recharge équivaut à environ 20 cigarettes.